

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de Tours

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
① 02.47.52.94.32

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 mars 2025
À 19 h 30**

En exercice : 16
Présents : 12
Formant la majorité des
membres en exercice
Pouvoir : 1
Votants : 13

Séance ordinaire du 25 mars 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur Toker Nicolas, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Serpereau - Trehin- Berthelot - Pinot ; MM - Toker - Souchu - Verrière (arrivé à 19h51) - Desnoë -Hurteloup - Lebreton - Lefebvre - Martin

Absentes excusées: Mmes Fontaine - Lavalette -

Absents : Mme Poussin ; M. Poussin

Pouvoir : Mme Fontaine à M. Toker

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 19 h 30.

Secrétaire de séance : Mme Pinot est élue à l'unanimité

Procès-verbal de la séance du 25 Février 2025 :

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations.

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Modification Ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour, à savoir :

- Suppression des point N° 7 & 17.

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Délibération n° 19-2025 -Vote du Compte de Gestion 2024 du budget assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir entendu la présentation par Mme Trehin du Compte de Gestion 2024 du budget assainissement qui présente un excédent en section de fonctionnement de **15 366.63 €** et un excédent en section d'investissement de **7 200.62 €**, soit un résultat excédentaire, toutes sections confondues de **22 567.25 €**

Après s'être assuré que le Service de Gestion Comptable de Loches a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 du Service Assainissement par le Service de Gestion Comptable de Loches, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2024 du budget assainissement

Délibération n°20-2025 – Vote du compte administratif du budget assainissement 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances, qui donne connaissance du Compte Administratif 2024 du budget assainissement, dont les dépenses et les recettes ont été les suivantes :

* Section de fonctionnement :

- les recettes de l'exercice s'élèvent à	41 565.78 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à	<u>26 199.15 €</u>
Ce qui présente un excédent de l'exercice de	15 366.63 €
Auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de	<u>65 772.60 €</u>
Ce qui présente un nouvel excédent cumulé de	81 139.23 €

* Section d'investissement

- les recettes de l'exercice s'élèvent à	22 929.13 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à	<u>15 728.51 €</u>
Ce qui présente un excédent de l'exercice de	7 200.62 €
Auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de	<u>160 473.93 €</u>
Ce qui donne un excédent de clôture de	167 674.55 €

Monsieur le Maire ne peut prendre part au vote et quitte la salle.

Mme Trehin, adjointe en charge des finances, désignée par le Conseil Municipal Présidente de séance pour l'adoption du compte administratif, présente au vote le Compte Administratif 2024.

M. Desnoë demande à quoi correspond le montant des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Il s'agit pour les dépenses de fonctionnement des honoraires de suivi du contrat de DSP, les contributions au SATESE et les remboursements d'emprunt (intérêts) pour l'investissement, il s'agit des remboursements de l'emprunt (capital) et des honoraires pour l'étude de la suite du diagnostic du réseau. M. Desnoë précise que des travaux sur la station d'épuration seront nécessaires car parfois la capacité est juste. Mme Trehin explique que l'étude du diagnostic démontrera les travaux à réaliser. Plus de question.

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la Commune, concernant le budget assainissement, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du Service Assainissement de la Commune de REUGNY pour l'année 2024.

Délibération n°21-2025 - Affectation du résultat 2024 du budget Assainissement :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024 pour le budget assainissement de la commune, Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025 :

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 qui est de	81 139.23 €
Le résultat excédentaire de la section d'investissement est de	167 674.55 €
Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de	0 €
Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de	0 €
Le déficit des restes à réaliser de la section d'investissement est de	0 €

Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- **DE REPORTER** le solde d'investissement de **167 674.55 €** à la section d'investissement sur le budget 2025 de l'assainissement de la commune au compte 001

- **DE REPRENDRE** le solde de **81 139,23 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 du budget 2025 de l'assainissement de la commune

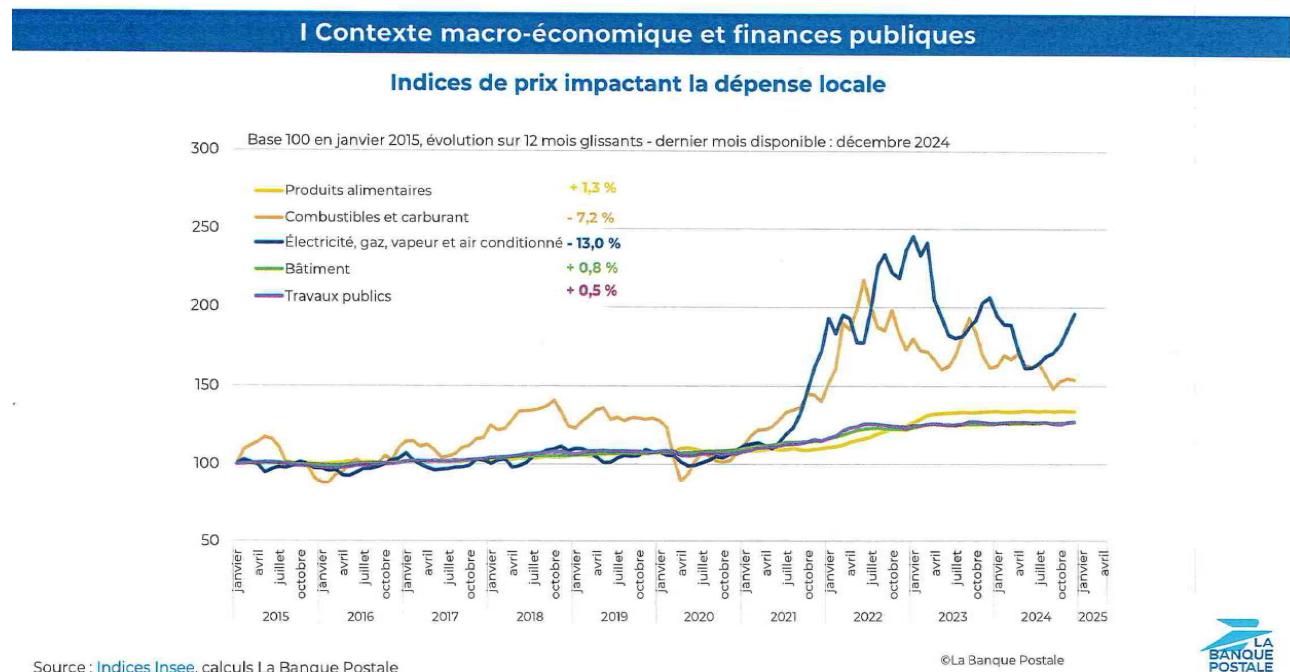
Délibération n°22-2025 - Vote du budget assainissement 2025 :

Monsieur le Maire donne la parole Mme Trehin, adjointe en charge des finances, qui présente au Conseil Municipal en détail, les articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget prévisionnel de l'assainissement pour 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par chapitre le budget 2025 de l'assainissement, à savoir :

- **la section de fonctionnement qui s'équilibre à 122 731,09 €**
- **la section d'investissement qui s'équilibre à 187 211,18 €**

Avant les autres points à l'ordre du jour, une présentation du contexte budgétaire actuel est proposée.
l'effet des crises géopolitiques : depuis 2022 toutes les dépenses ont subi les effets combinés du conflit en Ukraine, de la crise énergétique et de l'inflation généralisée

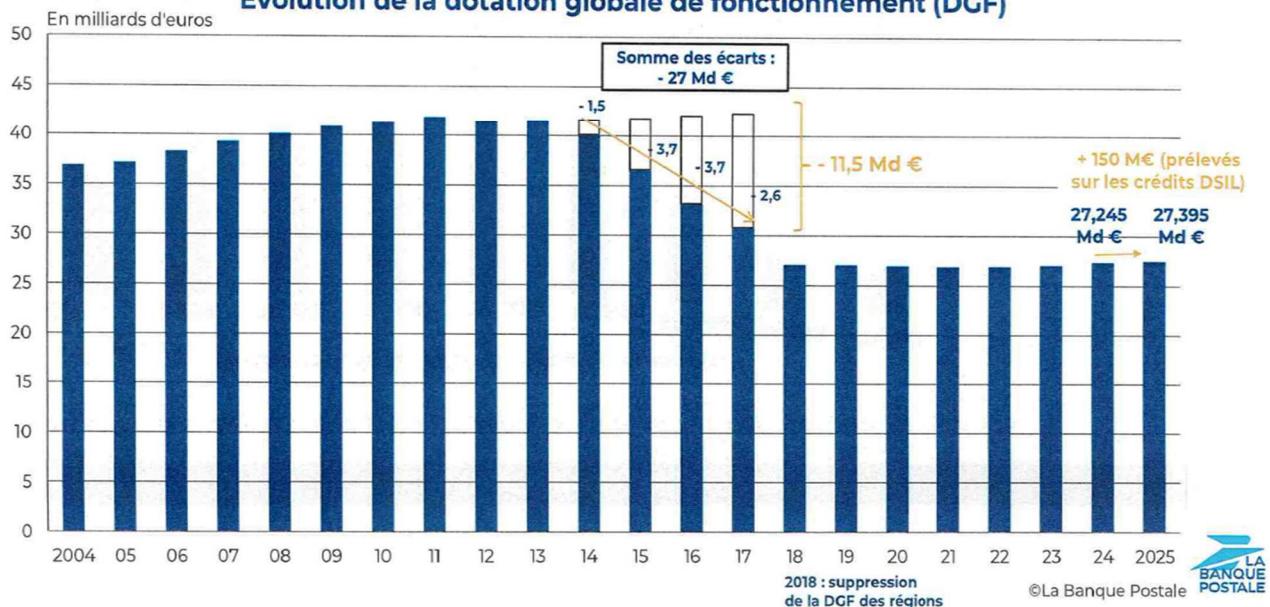


la dégradation des finances publiques depuis 2014 : La diminution de la DGF s'est amorcée en 2014 (4 années successives de baisse) suivie d'une relative stabilité

II Dotations et péréquation

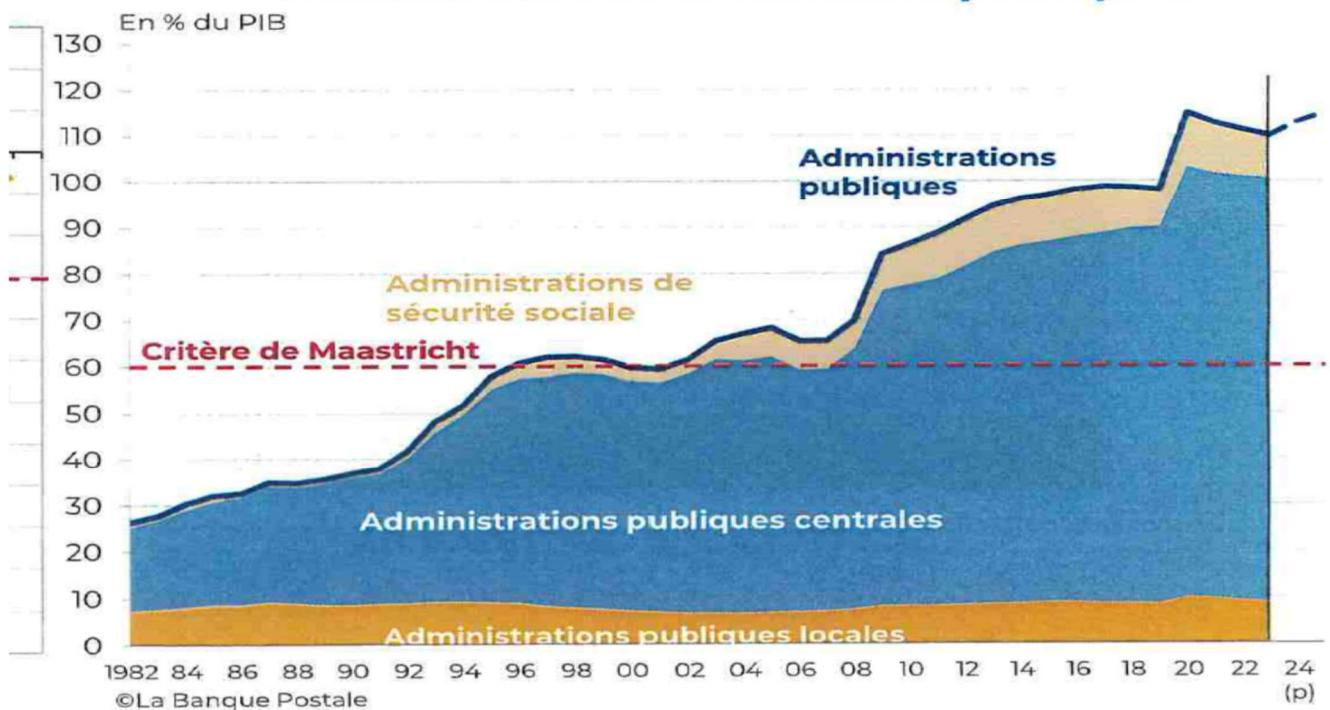
LF 2025 : Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement (article 107)

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



la dette des collectivités territoriales : Une dette des administrations publiques en hausse continue depuis 1982 essentiellement due au déficit des administrations publiques centrales – principe de budget équilibré des collectivités territoriales

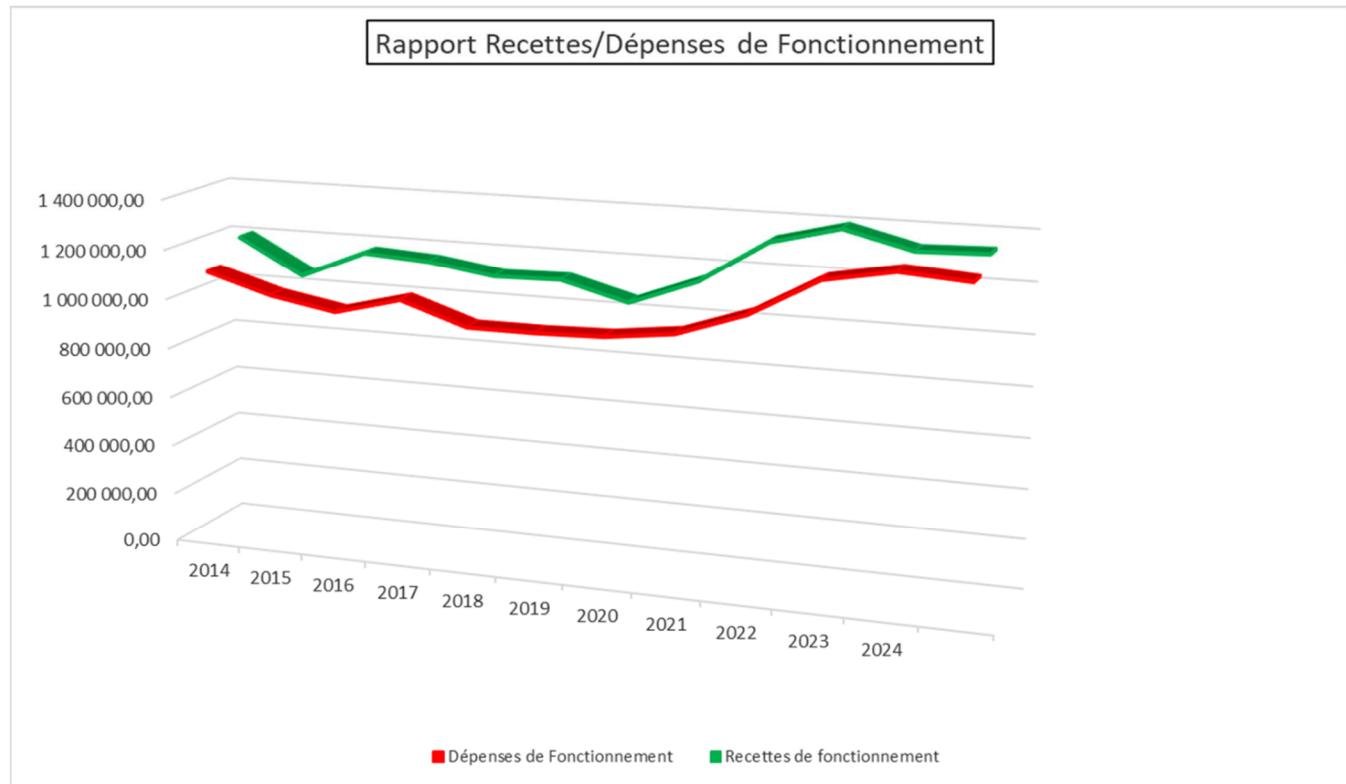
La dette des administrations publiques



Contexte budgétaire communal : dégradation des recettes de fonctionnement

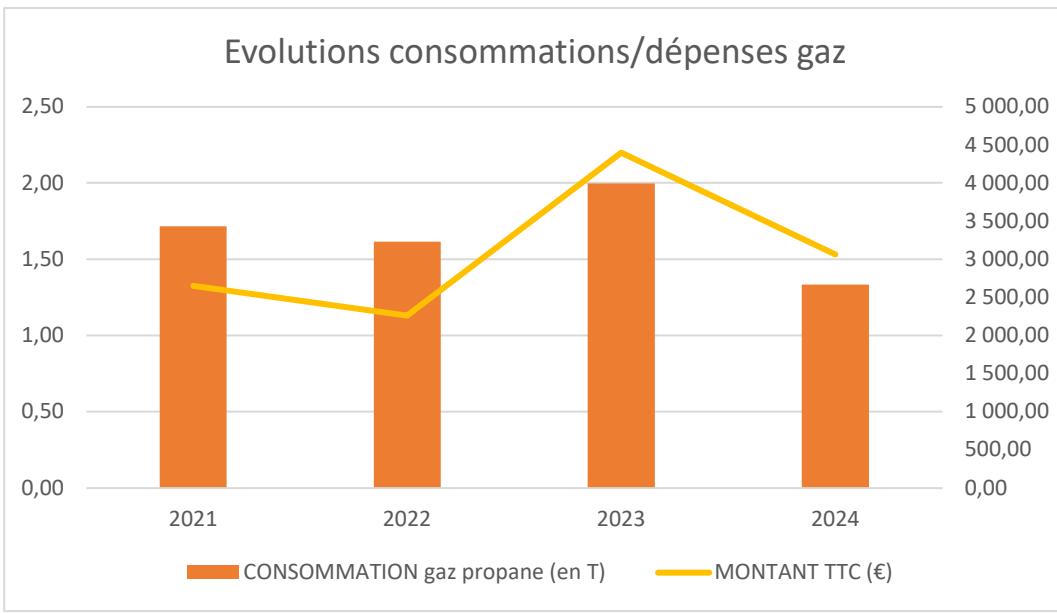
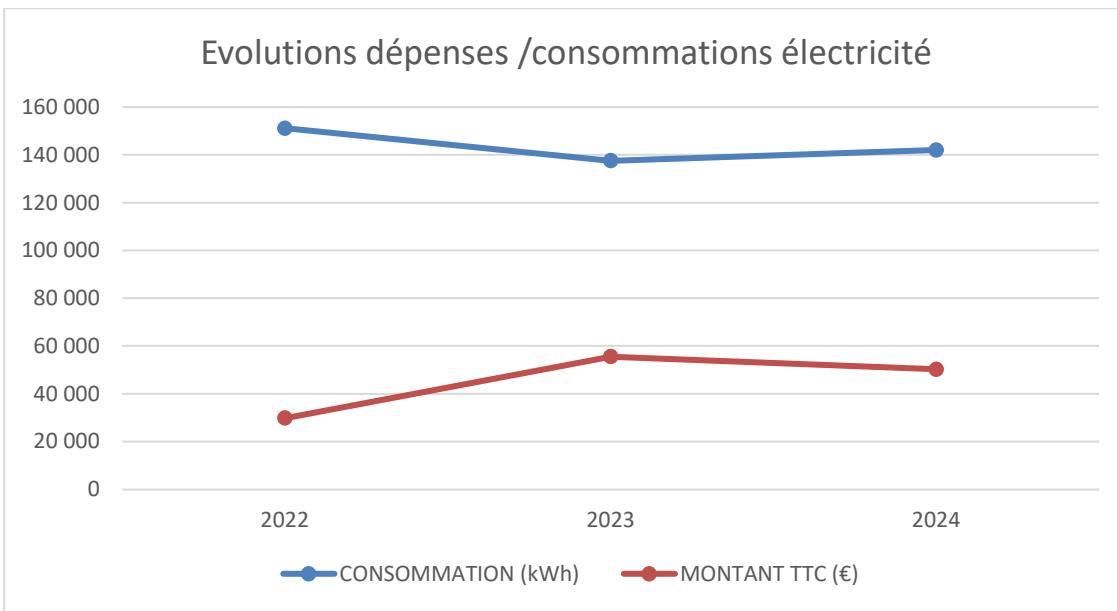
Plusieurs effets se combinent et concourent à la dégradation du budget de fonctionnement malgré une gestion rigoureuse :

- Baisse de la DGF à partir de 2014
- Fin du levier de la TH supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023
- Fluctuation de notre positionnement sur l'échelle de « richesse » des communes qui entraîne de fortes variations de la DSR cible (barre des 10 000^e) perçue en 2017 et 2018 puis en 2022-2023 (-90 000€ en 2024).
- Les impacts de la loi de finances 2025 : une baisse globale de -15,64% (dont FDPTP)
- Des augmentations imposées : cotisations sociales des agents
- impact de l'appartenance à un EPCI avec un potentiel fiscal plus élevé

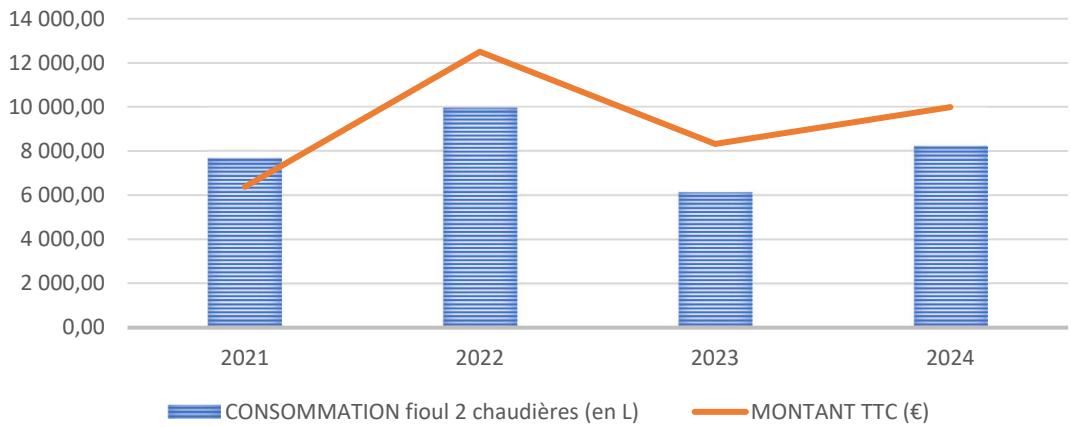


Contexte budgétaire communal dégradation des dépenses :

- Forte hausse des coûts énergétiques entre 2022 et 2024 (+137%) bien que les consommations aient globalement diminué sur la même période (151 211 kw en 2022- 137595 kw en 2023 – 142056kw en 2024 (hausse centre de santé 2023 et 2024 / baisse en maternelle en 2023 et 2024)



EVOLUTIONS CONSOMMATIONS/DÉPENSES FIOUL



Contexte budgétaire communal dégradation des dépenses :

Une consommation et un prix du m³ d'eau relativement stable

Hausse de 25% des combustibles

Fournitures de voirie +15%

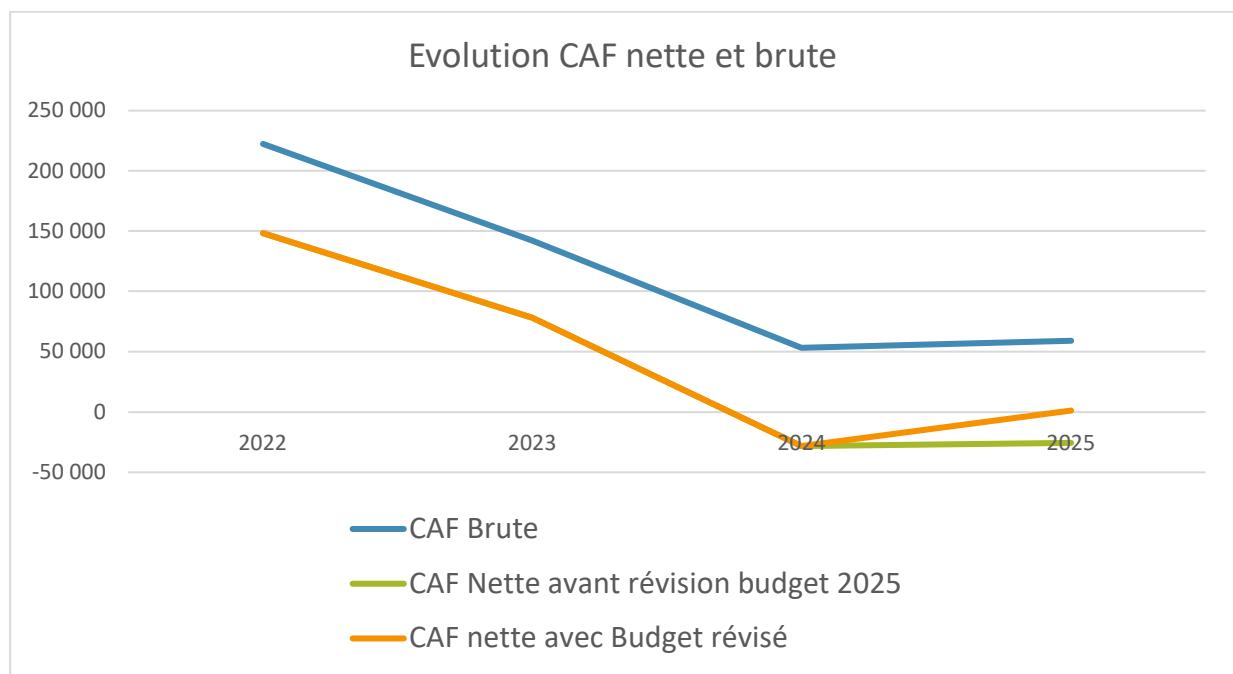
Hausse des coûts liés à l'entretien de bâtiments : des travaux réguliers ou liés à l'ancienneté des bâtiments

Hausse de 106 % des frais de maintenance (obligatoires)

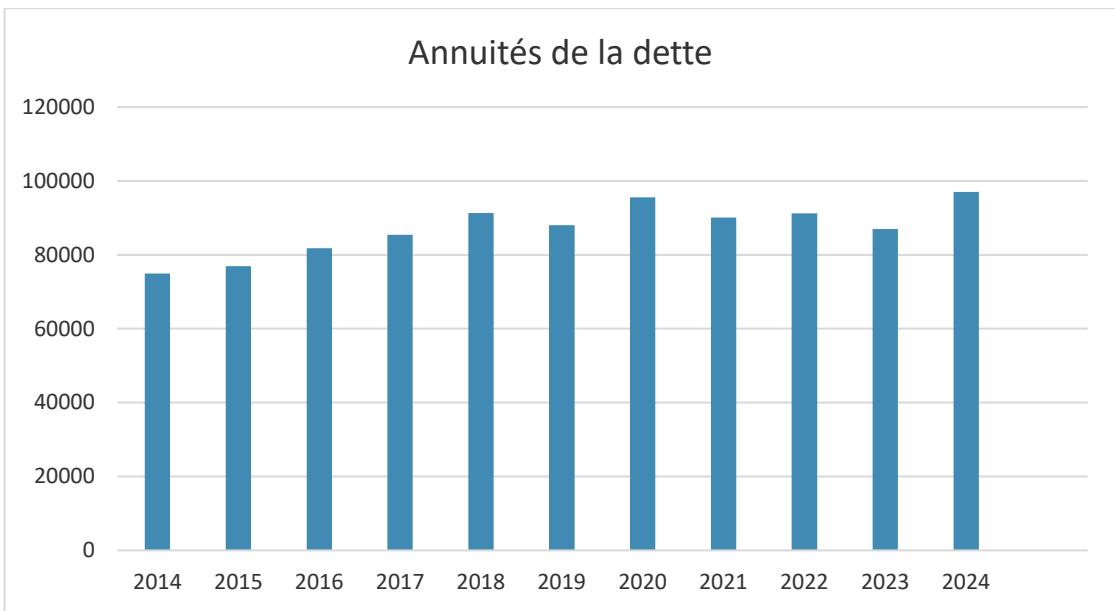
Hausse de 20 % des frais d'assurance

Hausse de 20 % des charges de personnel dues notamment à la hausse des cotisations (dont cotisations retraite en 2025) et recrutement d'un demi-poste en voirie en Octobre 2022

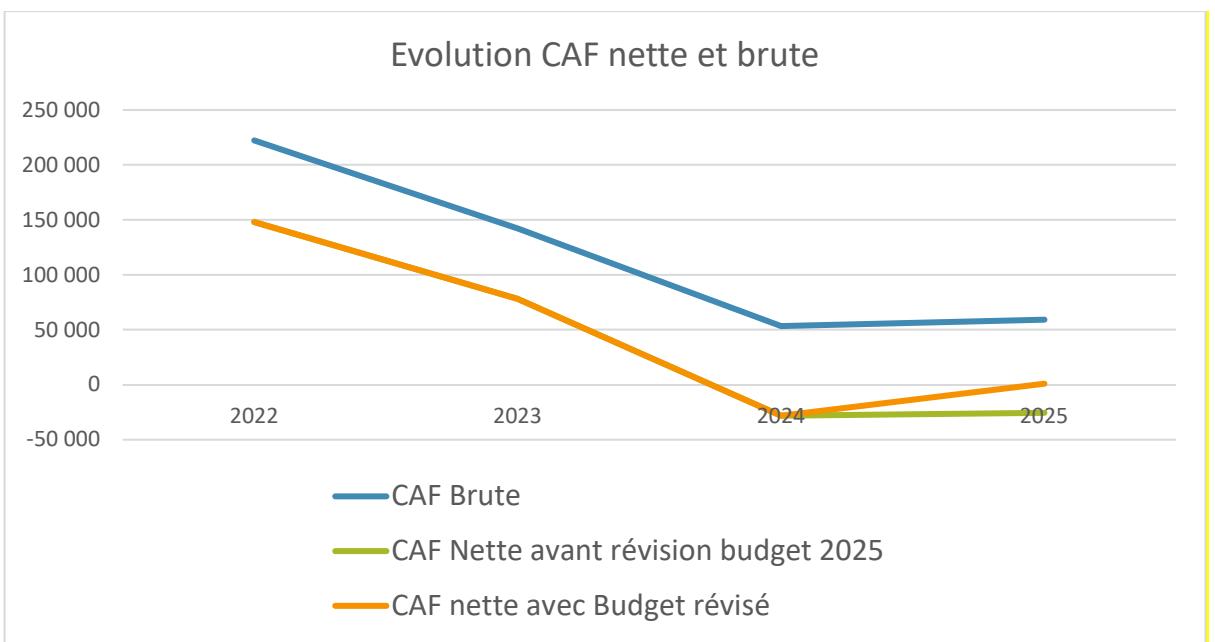
Contexte budgétaire communal : Une capacité d'autofinancement fortement impactée qui pèse sur notre capacité d'emprunt



Contexte budgétaire communal : Préserver la capacité d'emprunt



Contexte budgétaire communal : Une capacité d'autofinancement fortement impactée qui pèse sur notre capacité d'emprunt



Budget 2025 : recherche d'économies et des recettes de fonctionnement

Objectif de retrouver 50 000€ (25 000€ d'économies et 25 000€ de recettes) par rapport à la version présentée en commission générale

- Ajustement du budget alimentaire des fêtes et cérémonies : -500€
- Réduction du marché de balayage et ajustement du nettoyage des vitreries : -2653€ (6698€ au lieu de 9052€)
- Ajustement des prévisions de dépenses des bâtiments : 20 000 au lieu de 23000€
- Report des dépenses des colis aux aînés au CCAS et modification du colis : -2500€
- Suppression d'une prestation pour l'Art Prend l'air (-300€)
- Réduction du budget du feu d'artifice à 3000€ (-2000€)
- Gel de lignes diverses : - 4 500€

TOTAL = 15 453€

Budget 2025 : Évolution des recettes (fonctionnement)

Montant notifié des bases fiscales : + **6 364€**

DGF : + 707€(prévisionnelle)

Montant du PACT : +1 540€

Tester une billetterie « prix libre » l'Art prend l'air (recettes non estimées)

Remboursement assurance (personnel en arrêt maladie depuis fin février + mi-temps thérapeutique + prévision 1 arrêt maladie de 2 mois : + 2 547€



TOTAL RECETTES : + 11 157 € & Dépenses déduites : -15 453€

26 610€

Délibération n°23-2025 -Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu la délibération N° 79-2024 du 19 novembre 2024 acceptant le passage au Compte Financier Unique pour l'exercice comptable de 2024 du budget de la Commune.

La Commune va donc délibérer, pour la première fois, ce nouveau CFU qui remplace le compte administratif et le Compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Reugny,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les comptes ci-dessous arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	1 322 986.83€
Dépenses :	1 299 419.13€
Excédent 2024 :	23 567.70 €
Excédent antérieur cumulé :	135 213.67 €
Excédent global 2024 :	158 781.37 €

Section d'investissement :

Recettes :	411 667.83 €
Dépenses :	447 498.15 €
Déficit 2024 :	- 35 830.32€
Déficit antérieur cumulé :	-72 010.16 €
Résultat global 2024 :	- 107 840.48 €

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LOCHES

ETABLISSEMENT : REUGNY - BP
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

03200 - REUGNY - BP

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 302 178,12	1 536 744,39	3 838 922,51
titres de recette émis (b)	411 667,83	1 322 988,66	1 734 656,49
Réductions de titres (c)		1,83	1,83
Recettes nettes (d = b - c)	411 667,83	1 322 986,83	1 734 654,66
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 302 178,12	1 536 744,39	3 838 922,51
Mandats émis (f)	495 251,11	1 305 806,41	1 801 057,52
Annulations de mandats (g)	47 752,96	6 387,28	54 140,24
Dépenses nettes (h = f - g)	447 498,15	1 299 419,13	1 746 917,28
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		23 567,70	
(h - d) Déficit	35 830,32		12 262,62

Délibération n°24-2025 - Affectation du résultat 2024 du budget de la Commune

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Financier Unique 2024 pour le budget de la commune,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025 :

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 qui est de	158 781.37 €
Le déficit de la section d'investissement est de	107 840.48 €
Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de	8 433.02 €
Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de	49 500.00 €
L'excédent des restes à réaliser de la section d'investissement est de	41 066.98 €
Il convient de couvrir au minimum le déficit global de la section d'investissement qui est donc de	66 773.50 €
Il convient de reprendre le solde de fonctionnement en excédent de fonctionnement :	92 007.87 €

Le Conseil Municipal décide par à l'unanimité

- D'affecter **66 773.50 €** à la section d'investissement (un titre de recettes sera émis au compte 1068) sur le budget 2025 de la Commune
- De reprendre le solde de **92 007.87 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 du budget 2025 de la Commune

Délibération n°25-2025 - Vote du budget de la commune 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu les commissions générales des 24 février et 4 mars 2025,

Vu l'envoi du projet de budget primitif le 13 mars 2025 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire, expose le contenu du Budget de la Commune 2025 par chapitres pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section d'investissement

Pour la section de fonctionnement, la vue d'ensemble présentée récapitule les chapitres budgétaires soumis au vote de l'assemblée,

Pour la section d'investissement, la vue d'ensemble présentée récapitule les opérations, ce type de vote permet de pouvoir suivre l'avancement d'une opération depuis l'origine, en inscrivant les crédits qui s'y rapportent d'année en année.

M. Desnoë fait remarquer que la parcelle de peupleraie, en fait ne contient pas de peupleraie ; M. le Maire rappelle que cette parcelle a été achetée avec accord du Conseil Municipal pour procéder à un échange de parcelle ultérieurement.

Pas d'autres observation.

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

-**Vote** le budget primitif Communal de l'exercice 2025 présentée par chapitre en section de fonctionnement comme annexé :

- ❖ **Dépenses et recettes en section de fonctionnement : 1 434 752.13 €**

-**Vote** le budget primitif Communal de l'exercice 2025 par opération en section d'investissement comme annexé :

- ❖ **Dépenses et recettes en section d'investissement : 1 931 584.11 €**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

Délibération n°26-2025 - Vote des subventions aux associations pour 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations et autres organismes œuvrant dans la commune pour l'année 2025,

Après étude en commission, et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2025, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Vote** les subventions comme suit :

	Articles	CA 2024	Demandes 2025 après avis commission	Proposition vote
65748	Subventions de fonct aux Associations	11 565,00	11 038,60	
	<i>Collège Séjour - Voile</i>			
	<i>Collège Séjours Italie</i>	1 015,00	840,00	
	<i>Ass Jazz en Vallées de Brenne</i>	850,00	1 083,60	
	<i>Ass Resto du Cœur</i>	600,00	600,00	
	<i>Ass Sté Musicale de Reugny- Organisation festival intercommunal</i>			
	<i>Ass Sté Musicale de Reugny</i>	5 500,00	2 500,00	
	<i>ASS Pétanque Reugny</i>		600,00	
	<i>Ass USR Athlétisme</i>	350,00	1 500,00	
	<i>Ass USR Gymnastique</i>	1 700,00	500,00	
	<i>Ass USR Tennis</i>	400,00	0,00	
	<i>CFA BTP 37&41</i>	175,00	175,00	
	<i>Ass CFA Campus métier</i>	175,00	140,00	
	<i>Asso La Matoss</i>	0,00	700,00	
	<i>Ass Sapeurs Pompiers Val de Brenne</i>	0,00	500,00	
	<i>Amicale des Pêcheurs de la Grand Prée</i>	0,00	400,00	
	<i>Transition Brenne</i>	0,00	500,00	
	<i>Hand Ball Club Vouvrillon</i>	800,00	800,00	
	<i>Conciliateur de justice</i>	0,00	200,00	

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2025 à l'imputation comptable 65748

- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

Délibération n°27-2025 - Achat & installation d'un module pour le City Park et des jeux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet du City Park porté par le CMJ et présenté lors des différentes commissions.

Les devis d'installation d'un module de Street pour la création d'un City Park et des jeux de plein air pour les enfants sont présentés au Conseil Municipal. Mme Berthelot explique qu'il s'agit du module le plus « pratique » car il est utilisable pour tous les âges. De plus la Société peut intervenir pour une installation début juillet maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le devis de MERLOT pour la fourniture et l'installation d'un module supplémentaire pour le City Park d'un montant H.T: 6 650.00 € H.T soit 7 980.00 € TTC
- **ACCEPTE** l'achat d'une grande roue type tourniquet 8 places d'un montant maximum de 1 760.00€ H.T soit 2 112.00€ TTC
- **ACCEPTE** l'achat de 3 barres fixes en bois d'un montant maximum de 506.35 € H.T soit 607.63 € TTC
- **ACCEPTE** l'achat de 2 échelles de suspension en bois d'un montant maximum de 834.72 € H.T soit 1 001.66 € TTC
- **ACCEPTE** l'achat d'un portique bois 2 agrès d'un montant maximum de 861.00 € H.T soit 1 003.20€ TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2025 - article 2158- Opération 340.

Délibération n°28-2025 - Défense Incendie - devis pour le remplacement de poteaux incendie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la défense incendie est une compétence communale et que suite aux contrôles de poteaux incendie et aux recommandations du SDIS 37, il convient de remplacer des poteaux incendie hors service

Deux devis ont été reçus. Le devis de VEOLIA Compagnie Générale de Eaux est le moins disant
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de VEOLIA EAU - Agence Val de Loire Indre - 3 Rue Joseph Cugnot - 37300 - JOUE LES TOURS pour la fourniture et l'installation de 4 poteaux incendie d'un montant H.T: 13 452.20€ H.T soit 16 142.64 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2025 - article 21568- Opération 343

Délibération n°29-2025 - Défense Incendie - devis pour la mise en conformité incendie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la défense incendie est une compétence communale et que suite aux contrôles annuels du prestataire il convient de remplacer certains blocs secours, des panneaux d'évacuation et de rajouter 2 extincteurs sur le site de l'école.

Les devis de RISK PARTENAIRE sont présentés au Conseil Municipal

M. Desnoë explique que certaines compagnies d'assurance prennent en charge le contrôle de ces éléments. A réfléchir pour la future consultation des assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les devis de RISK PARTENAIRE - Za l'harteloire - 37340 - AMBILLOU pour la fourniture et la pose d'extincteurs, de panneaux classe de feu, de plans d'intervention, de plans d'intervention, de plans d'évacuations d'un montant total H.T de 2 505.00€ soit 3 006.00€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2025 - article 21568- Opération 343.

Délibération n°30-2025 - Désignation du correspondant incendie et secours

Pour faire suite à l'entrée en vigueur de la loi N° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret N° 2022-1091 du 29 juillet 2022 oblige les communes à nommer un correspondant Incendie et Secours.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La désignation du correspondant Incendie et Secours devra permettre également de mettre en place plus facilement le plan communal de Sauvegarde (PCS).

Il informera périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire propose Mme Trehin comme correspondant Incendie et Secours, notamment puisqu'à la Communauté de Communes Mme Trehin gère l'élaboration et la mise en place du Plan Intercommunal de Secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme TREHIN Axelle comme correspondant Incendie et Secours pour la Commune de Reugny

Délibération n°31-2025 - Election des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de la Caserne de Gendarmerie de Monnaie

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal avait voté à l'unanimité 2 titulaires délégués au sein du Syndicat Intercommunal de la caserne de Gendarmerie de Monnaie : M. TOKER Nicolas et Mme COUVAL Anne-Marie.

Mme COUVAL Anne-Marie, conseillère municipale a démissionné le 28 mai 2024 du Conseil Municipal. Par conséquent, il est nécessaire de désigner un autre membre du conseil municipal.

Monsieur SOUCHU Christian se porte candidat aux fonctions de délégué titulaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité

DE DESIGNER Monsieur SOUCHU Christian aux fonctions de délégués titulaires du Syndicat Intercommunal de la Caserne de Gendarmerie de Monnaie.

Délibération n°32-2025 - Appel à projet CITEO - Convention de groupement avec la CCTEV

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP emballages ménagers, imprimés papier et papier à usage graphique, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et les intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « hors foyer ». CITEO est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers. CITEO a proposé en 2023 un appel à projet Hors Foyer pour lequel la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées a souhaité candidater avec l'ensemble de ses communes membres. Il est nécessaire alors de formaliser les conditions de coordination dans une convention de groupement. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de coordination des moyens, compétences et actions.

La convention est présentée aux membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la convention de groupement pour l'appel à projet 2024 CITEO avec la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

Délibération n°33-2025 - Autorisation d'exposition de la cloche de l'église St Médard de Reugny

Monsieur le Maire informe du retour de la cloche au sein de l'église St Médard de Reugny.

Monsieur le Maire explique que l'association Archivolte a commandé un support trépieds qui peut être attaché au sol et au mur afin de sécuriser la cloche dans l'église et permettre ainsi son exposition aux administrés lorsque l'église est ouverte et/ou lors des différentes cérémonies.

L'objet de la délibération est d'autoriser le retour de la cloche dans l'église, propriété de la Commune de Reugny avec un support pris en charge par l'association citée ci-dessus, en précisant que le support sera fixé au sol et au mur.

M. Martin demande si l'exposition sera permanente. M. Le Maire répond qu'effectivement le support étant fixé au sol, l'exposition sera pérenne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 8 voix Pour, 1 voix Contre (M. Lefebvre) et 4 Abstentions (Mme Berthelot, Mme Pinot, M. Martin et M. Souchu)

- **D'AUTORISER** le retour de la cloche au sein de l'église St Médard de Reugny et son exposition au sein de l'église avec le support fixé au sol et au mur.

- **DE PRÉCISER** que le support n'est pas réglé par la Commune de Reugny

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Questions diverses :

M. Hurteloup demande où en est l'installation du bar éphémère qui devrait ouvrir début mai jusqu'à fin septembre et qui ferait éventuellement des soirées à thème. M. Le Maire explique que les porteuses du projet ont rencontré la gérante du bar du Centre Bourg, il précise également que la Commune de Reugny a droit à 4 licences qui sont déjà pourvues. Par conséquent, la Commune de Reugny ne peut plus délivrer de licence. La prochaine licence délivrée sera à Marine Simier qui a fait une demande le 16/04/2024.

M. le Maire rajoute que « brin de folie » réfléchit sur l'achat et le transfert d'une licence.

M. Verrière précise que le profil de la clientèle de ce bar éphémère serait des randonneurs compte tenu de la proximité de la voie verte et que le bar éphémère serait ouvert l'après-midi mais fermé le matin.

Les porteuses de projet souhaitent mettre en place un marché le mercredi matin compte tenu de la fermeture de l'épicerie ce même jour.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un projet privé et que la Commune ne peut pas s'opposer, la Commune peut informer sur les commerces existant mais n'a pas de pouvoir de dire « oui » ou « non », elle n'a pas de levier.

Mme Serpereau rajoute que les porteuses de projet ne souhaitent pas travailler après 21h car elles sont également agricultrices et doivent se lever de bonne heure le matin, elle précise que les personnes ont pris connaissance des contextes locaux depuis le début de leur installation à Reugny.

M. Le Maire informe que le Sénat a demandé un assouplissement du nombre de licences pour les communes rurales mais le décret est en attente, l'information sera communiquée dès sa parution et/ou publication.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h50

Le secrétaire

Le Maire